

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Page : 1/9

Date de révision : 03.06.2011

Annule et remplace : 17.05.2010

-1- Identification de la préparation et de la société

Identification de la préparation

CARLYLOC aérosol

Utilisation de la préparation

Détecteur de fuites pour systèmes de réfrigération et de conditionnement d'air en aérosol

Identification de la société

CARLY
Zone Industrielle de Braille - 69380 LISSIEU – France
www.carly-sa.fr - Téléphone : +33 (0) 478 47 61 20 - Télécopie : +33 (0) 478 47 33 63

Service à contacter

Service Fiches Données de Sécurité : info@carly-sa.com

Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA (France) - Téléphone : 01 45 42 59 59

-2- Identification des dangers

Principaux dangers

- Effets néfastes sur la santé

Boîtier aérosol sous pression

Le produit n'est pas classé comme inflammable.

La préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel le produit est destiné.

S2 : Conserver hors de portée des enfants

S23 : Ne pas respirer les aérosols

S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S47 : Conserver à une température ne dépassant pas 50°C

S51 : Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées

- Effets sur l'environnement

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

-3- Compositions / Informations sur les composants

Nature chimique

Solution aqueuse de tensio-actifs et d'agents alcalins

Substances Dangereuses représentatives

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 2/9

Description chimique du produit actif	CAS	EINECS	Classification CE	Concentration
Sodium nitrite	7632-00-0	231-555-9	T, N, O, R8, R50, R25	$0\% \leq x \leq 1\%$
Methyl pentanediol	107-41-5	203-489-0	Xi, R36/38	$1\% \leq x \leq 2.5\%$

Description chimique du propulseur inflammable	CAS	EINECS	Classification CE	Concentration
Diazote oxyde	10024-97-2	233-032-0	-	$1\% \leq x \leq 2.5\%$

-4- Premiers secours

Dans tous les cas, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours consulter un médecin.

Inhalation	En cas d'inhalation massive et accidentelle, amener rapidement à l'air libre et libérer les voies respiratoires.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements souillés et laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Consulter un dermatologue si une irritation persiste. Ne réutiliser les vêtements et les chaussures souillés qu'après nettoyage.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau jusqu'à disparition de l'irritation et au moins pendant 10 minutes. Consulter un ophtalmologiste si une irritation, une gêne visuelle ou une rougeur persiste.
Ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Maintenir le sujet au repos et avvertir d'urgence un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

-5- Mesures de lutte contre l'incendie

Moyen d'extinction approprié	Produit ininflammable
Moyen d'extinction déconseillé	Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression
Dangers spécifiques	Récipient sous pression pouvant éclater à forte température.
Méthodes particulières d'intervention	Prévoir des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection appropriés. Les projections d'aérosols éclatant sous une trop forte pression due à un incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.
Protection des intervenants	Appareil de protection respiratoire. Equipement de protection étanche.

-6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols.

Précautions individuelles	Ventiler la zone contaminée. Evacuer les personnes non indispensables. Eviter toute inhalation, tout contact avec la peau et les yeux : port de gants, lunettes de protection, vêtement de travail approprié et masque en cas de ventilation insuffisante. Ne pas fumer. Respecter les conseils de manipulation du paragraphe 7.
Précautions pour la protection de l'environnement	Isoler la source de la fuite et absorber avec un absorbant inerte ou pomper dans un réservoir vide de secours. Prévenir la police s'il y a déversement dans les cours d'eau ou les égouts.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 3/9

Méthodes de nettoyage

- Récupération Absorber ou retenir le liquide avec du sable ou une matière non combustible.
Récupérer dans des récipients à étiqueter et à fermer.
Placer les produits écrasés ou percés et fuyants dans des récipients étanches étiquetés.
Elimination du produit récupéré, des produits de lavage et des déchets contaminés par un récupérateur agréé.
- Neutralisation -
- Nettoyage / décontamination Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

-7- Manipulation et stockage

Manipulation

- Mesures techniques
MANIPULATION des palettes et des cartons d'aérosols :
Ne pas fumer. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palettes d'aérosols.
Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. La longueur des fourches doit être adaptée pour rendre impossible la perforation d'aérosols situés sur la palette posée derrière celle que l'on manutentionne. L'épaisseur des extrémités des fourches doit être supérieure à 20mm et de forme arrondie pour réduire les risques de perforation accidentelle. Des fourches anti-étincelles recouvertes par ex. de bronze, d'inox ou de laiton sont recommandées.
Le cariste empêche la circulation éventuelle dans le secteur. Il prévient ou fait prévenir le service de sécurité.
En outre, toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

MANIPULATION des aérosols :
Manipuler les aérosols avec précautions, les aérosols peuvent se percer. Ne pas faire tomber. Suivre le mode d'emploi. Procéder par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée, dans les zones confinées (placard...) ne pas pulvériser plus de quelques secondes. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement, cigarettes, appareil de soudure... Ne pas fumer. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs du produit pulvérisé. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stockage

- Mesures techniques
Recommandations applicables pour les entrepôts et les réserves. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections des aérosols. Ne pas fumer.

Conditions de stockage

- Recommandées
Maintenir les aérosols à l'abri de l'humidité et si possible à des températures de +5°C à +30°C (jamais >50°C, craint le gel). Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuite par compression).

Comme pour d'autres stockages de produits, il est recommandé :
 - De mettre en place des exutoires permettant l'évacuation des fumées et gaz chauds.
 - De maintenir la propreté rigoureuse du stock, aucun aérosol provenant de cartons endommagés ne doit traîner au sol.
 - De ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 4/9

- Matières incompatibles Eviter de mettre le produit ou le spray en contact avec des oxydants, des acides ou bases

Matériaux d'emballage

- Recommandés -
- Contre-indiqués -

-8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle



Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE

Mesures d'ordre technique

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition

selon **INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04**

France	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP n°
107-41-5	-	-	25	125	-	84

2003-2006

Allemagne/AGW	VME	VME-mg/m ³	Dépassement	Remarques	
10024-97-2	100ml/m ³	180	2(II)	DFG	
ACGIH/TLV	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
107-41-5	-	-	25ppm	-	-
10024-97-2	50 ppm	-	-	-	-

Contrôle de l'exposition

Exposition professionnelle

- Protection respiratoire Utilisation en local suffisamment aéré ou avec ventilation

- Protection des mains Type de gants conseillé : Caoutchouc butyle / Néoprène

- Protection des yeux Recommandée dans les cas où les projections sont possibles (lunettes de protection étanches)

- Protection du corps Vêtements de travail

Exposition de l'environnement Ne pas déverser dans les égouts publics ou l'environnement immédiat.

Mesures d'hygiène

Appliquer les mesures habituelles à la manipulation de solvants et de produits chimiques. Eviter toute inhalation excessive, tout contact prolongé avec la peau, tout contact avec les yeux. Rincer abondamment à l'eau en cas de contact. Ne pas ingérer.

-9- Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Etat physique Liquide moussant
Odeur -
pH (20°C à 1%) non concerné

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Température de décomposition -
Point d'ébullition -
Point d'éclair Non concerné
Point de fusion -
Température d'auto-inflammation Non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 5/9

Point d'inflammation (°C)	Non concerné
Propriétés comburantes	Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité dans l'air	Non applicable
Pression de vapeur	Non concerné
Densité de vapeur (air = 1)	-
Densité relative (20°C)	> 1
Masse volumique	Environ 1000 kg/m ³
Viscosité (20°C)	-
Solubilité dans l'eau	Totale
Solubilité dans	-
Coefficient de partage n-octanol / eau	Non connu
PROPULSEUR :	
Caractéristiques d'explosibilité (% vol.)	Néant
Forme / couleur	Gaz comprimé / incolore
Odeur	-
AEROSOL :	
Pression relative de l'aérosol (à 20°C)	6.0 bars ± 1.0 bar

-10- Stabilité et réactivité

Stabilité	Stable dans les conditions normales de stockage (paragraphe 7). Sur certains aérosols voir la date de péremption indiquée sur le dessus ou le dessous de l'aérosol. Pour les aérosols où il n'est pas indiqué de date de péremption, éviter de stocker plus de 2 ans.
Conditions à éviter	Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec des oxydants, des acides ou des bases. Ne pas utiliser près d'une flamme, d'une source d'étincelle, d'une source de chaleur ou d'un corps incandescent.
Matières à éviter	Eviter de mettre le produit ou le spray en contact avec des oxydants, des acides ou bases.
Produits de décomposition dangereux	-

-11- Informations toxicologiques

Toxicocinétique/métabolisme et distribution	-
Effets aigus	Peut être irritant pour la peau : gêne, dermatite par contacts répétés ou prolongés Peut être irritant pour les yeux. Les vapeurs peuvent être irritantes. L'aspiration accidentelle du produit peut provoquer des broncho-pneumonies ou des œdèmes.
Sensibilisation	Aucun effet de sensibilisation connu.
Toxicité par administration répétée	Pas de données disponibles.
Effets CMR	-

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 6/9

-12- Informations écologiques

Ecotoxicité

Effets sur les organismes
aquatiques

Pas de données disponibles. Probablement toxique pour la flore et la faune aquatique.

Mobilité

Très solubles à l'eau. Mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité

AEROSOL : Ne pas rejeter dans l'environnement. Voir paragraphe 13.

Potentiel de Bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Résultat de l'évaluation PBT

-

Autres effets nocifs

Allemagne WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws)

-13- Considérations relatives à l'élimination

Récepteur sous pression, ne pas percer ni brûler même après usage.

Déchets de produit

- Interdictions

Interdiction de rejeter à l'égout et dans les rivières.

Ne pas laisser le produit se disperser dans l'environnement.

- Destructions/ éliminations

USAGES PROFESSIONNELS :

Remettre à un récupérateur agréé auprès de la préfecture. Se référer aux législations communautaires, aux arrêtés et décrets et aux réglementations locales (notamment arrêtés préfectoraux en vigueur)

USAGES MANAGERS :

Le boîtier aérosol une fois vide est apte à entrer dans le circuit normal de traitement des déchets ménagers tel que défini par le décret français n°92-377 du 1^{er} avril 1992. Ils sont intégrés au flux normal des emballages usagés gérés dans le cadre d'Eco-Emballages.

Emballages souillés

- Décontamination/nettoyage

Vider complètement l'emballage avant élimination. Conserver l'étiquette sur le récepteur.

- Destruction / élimination

Eliminer dans un centre autorisé.

Remarque

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541.50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 7/9

-14- Informations relatives au transport



Classification

UN1950 = AEROSOLS asphyxiants

Sous le régime des quantités limitées les aérosols peuvent bénéficier d'exonération d'étiquetage transport et déclaration. Consulter les réglementations concernées (à noter que l'ADR sous ce régime demande un étiquetage des cartons avec un losange UN1950 et la mention « AEROSOLS »)

Réglementations internationales

N° ONU

UN 1950

- ADR/RID

Classe 2 ; Code d'identification : 5A ; Groupe d'emballage : -
N° d'identification du danger : - ; Etiquetage : mention « aérosol » UN 1950
Quantité Limitée : LQ2 ; EQ : Eo ; Cat.3 Tunnel E.

- OMI/IMDG

Classe 2.2 ; 2° Etiquette : SP63 ; Groupe d'emballage : - ; LQ : voir SP277

- OACI/IATA

Classe 2.2 ; Désignation "aérosols, non inflammables"

AERONEF PASSAGER et CARGO

Instruction d'emballage: Y203 ; Quantité maxi/colis : 30kg
Instruction d'emballage : 203 ; Quantité maxi/colis : 75kg

AERONEF CARGO seulement

Instruction d'emballage: 203 ; Quantité maxi/colis : 150kg

Remarque

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche données de sécurité. Mais, compte tenu d'une évolution possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

-15- Informations relatives à la réglementation

Se référer aux textes réglementaires : aux directives de l'Union Européenne ; aux arrêtés et décrets de la République Française sur les substances et préparations dangereuses, les pré-emballages ; aux textes sur la protection des travailleurs ; aux textes sur la protection de l'environnement ; aux textes des nations unies concernant le transport ; aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Ce produit est classé selon les critères établis par les directives européennes concernant la réglementation des substances et préparations dangereuses, et doit être étiqueté conformément aux textes en vigueur : Directive « toutes préparations » 1999/45/CE et ses adaptations ; Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n°790/2009)

Etiquetage CE

Etiquetage obligatoire des préparations dangereuses (auto-classification) : concerné

- Symboles et indications de danger

-

- Phrases R

-

- Phrases S

S2 : Conserver hors de portée des enfants
S23 : Ne pas respirer les aérosols
S46: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S51 : Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 8/9

Autres données

Réceptier sous pression.
A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Conserver hors de portée des enfants.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les aérosols.
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas utiliser pour un autre usage que celui pour lequel le produit est destiné.

Note

Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions.

Dispositions particulières

Allemagne : WGK (VwVwS vom 27/07/2005, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail

Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L.4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :
Agents chimiques dangereux – Décret n°2003-1254 du 23/12/2003

-16- Autres informations

Informations complémentaires

Produit destiné uniquement à un usage professionnel.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1.
Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région.

Phrases R définies au paragraphe 3 :

R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles
R25 Toxique en cas d'ingestion
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
R50 Très toxique pour les organismes aquatiques

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

Méthyl-pentanediol (CAS 107-41-5) : voir fiche toxicologique n°167 de 2008
Nitrite de Sodium (CAS 7632-00-0) : voir fiche toxicologique n°169 de 2001.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon 1907/2006/CE, article 31

Nom du produit :

CARLYLOC aérosol

Page : 9/9

Mise à jour

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de la première page)

Toutes les informations et les instructions fournies dans cette Fiche Données de Sécurité (FDS) sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date indiquée dans la présente FDS, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La Fiche Données de Sécurité de ce produit a été établie conformément à l'article 31 et à l'Annexe II de la réglementation UE REACH ainsi qu'aux amendements apportés, concernant le rapprochement des lois, règlements et dispositions administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et préparations dangereuses.

C'est la responsabilité de la personne en possession de cette fiche de s'assurer que l'information contenue dans celle-ci est lue et comprise par toute personne qui utilise, manipule ou même entre occasionnellement, par quelque manière que ce soit, en contact avec le produit.

Cette fiche complète la notice technique mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications. L'attention des utilisations est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manutention, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit. Il doit prendre sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.